

DECISION N°28-2026 DU PRESIDENT

Portant validation d'un don aux Restos du Cœur de Modane dans le cadre du Challenge mobilité 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2026-66 du conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de don aux Restos du Cœur dans le cadre du Challenge mobilité 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans la cadre du Challenge mobilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes auquel la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise participe, la CCHMV reversera aux Restos du Cœur de Modane 1€ pour chaque kilomètre réalisé autrement que seul en voiture le jour du challenge par les agents de la CCHMV et du CIAS HNV. Ces kilomètres seront comptabilisés lors des trajets domicile-travail des agents (trajets aller seulement). Les agents justifieront leur nombre de kilomètre via un recensement réalisé le jour du Challenge : le mardi 9 juin 2026. Des preuves pourront être demandées (photos, etc.).

Article 2

Le plafond du don est fixé à 700€, même si plus de kilomètres sont comptabilisés.

Les Restos du Cœur de Modane (association AD73 : Centre d'activités MODANE) sont domiciliés au 131, rue des Ecoles 73500 MODANE et sont joignables au 04 79 05 46 83.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 01 juin 2026.

Le Président
J.TRACQ

